

Le 19/06/17

**Madame, Monsieur,  
Parents d'élèves des écoles de Jargeau**

*Nos réf : Lettre aux familles portail famille*

*Chrono : SL2017D201*

*Affaire suivie par : Stéphanie POUPA – Tél 02 38 59 17 06*

*[jargeauscolaire@gmail.com](mailto:jargeauscolaire@gmail.com)*

**Objet : Mise en place du portail Familles**

Madame, Monsieur,

À compter de la rentrée 2017-2018, des changements importants interviendront dans l'organisation du service jeunesse.

Pour faciliter votre quotidien et l'organisation des services scolaire, périscolaire et de loisirs, la Communauté de communes des Loges, les communes de Donnery, Fay-aux-Loges, Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel ont choisi de se regrouper pour acquérir un logiciel commun de suivi des familles et de facturation.

Cet effort de modernisation se traduit par la mise en place d'un nouveau service en ligne : « l'Espace Familles des Loges ».

Cet espace familles vous permettra d'organiser, en quelques clics, la fréquentation de vos enfants aux différents services municipaux.

Vous aurez également la possibilité de :

- Consulter votre fiche famille,
- Réserver, modifier ou annuler la présence de votre (vos) enfant(s)
- Consulter, éditer et payer vos factures en ligne,
- Transmettre des justificatifs (avis d'imposition, certificat de maladie, etc.),
- Télécharger des documents (règlement intérieur...)
- Connaître les actualités des services

Ce nouvel outil « **accessible 24h/24 et 7j/7** » sera opérationnel pour la rentrée 2017.

**Vous trouverez ci-joint un formulaire nominatif d'inscription.** Vous pourrez ainsi vérifier les informations dont nous disposons et mentionner tous changements. Vous indiquerez également à quels services périscolaires vous souhaitez inscrire votre enfant.

**Ce formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées devra être retourné en mairie avant le 8 juillet 2017.**

Un formulaire vierge est également disponible sur le site internet de la ville (rubrique jeunesse).

Les pièces justificatives peuvent également être scannées et transmises à l'adresse : [jargeauscolaire@gmail.com](mailto:jargeauscolaire@gmail.com)

**L'inscription administrative de votre enfant ne sera finalisée qu'une fois ces pièces enregistrées.**

.../...

Votre dossier de demande d'inscription sera traité par les services et une fois validé, vous recevrez un mail (ou un courrier) avec les références de votre « clé famille » qui vous permettra **de créer votre compte personnel sur « l'espace famille »**. Vous pourrez ainsi réserver en ligne les jours de fréquentation souhaités pour les services pour organiser la rentrée 2017/2018. Votre attention est attirée sur la nécessité d'établir vos réservations aux activités avant la rentrée, l'inscription administrative ne valant pas réservation.

Toujours dans un souci de simplification, la ville a regroupé dans un document unique l'ensemble des règlements des services périscolaires. Ce document est disponible sur le site internet de la ville.

La municipalité a souhaité donner un peu plus de souplesse aux familles, en ouvrant la possibilité de « réserver » ou « annuler » les jours de fréquentation des enfants aux activités plus simplement et en diminuant les délais de prévenance.

En contrepartie, les services seront intégralement facturés si les délais de prévenance ne sont pas respectés.

Toutefois, pour permettre de constituer les équipes d'animation et la commande des repas, le délai de prévenance reste le jeudi midi, pour la semaine suivante, concernant le service de restauration scolaire et l'accueil du mercredi.

En outre, une seule journée de carence sera due en cas de maladie (*si la justification médicale est produite dans les 5 jours*) au lieu de 2 ou 3 jours auparavant, selon le service concerné.

Les modalités de facturation changent également. Contraint par les nouvelles règles de la Caisse d'Allocations Familiales qui conditionnent ses financements à une tarification différenciée selon le quotient familial, la ville a opté pour le passage « au taux d'effort » et revu la tarification pour les services de l'accueil périscolaire (matin, soir et mercredi après-midi) et de l'accueil de loisirs (petites et grandes vacances).

Cette nouvelle tarification a pour objectif de :

- Répondre aux critères de la CAF pour continuer à bénéficier de l'aide de celle-ci
- Prendre en compte les quotients des familles
- Favoriser les familles aux quotients les plus modestes en allégeant les frais de garde
- Limiter l'augmentation pour les quotients les plus hauts
- Maintenir un niveau de recettes équivalent pour la commune

Les tarifs de restauration scolaire restent forfaitaires.

La délibération approuvant cette nouvelle tarification est disponible sur le site internet de la ville (compte-rendu de la séance du mois d'avril).

La mise en œuvre de ces changements pourra entraîner quelques difficultés, c'est pourquoi les services (jeunesse et animations) se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous accompagner dans vos démarches.

Pour les familles n'ayant pas accès à internet des dossiers papiers restent à leur disposition à l'accueil de la mairie. Des permanences sont également mises en place à la mairie le **mardi 27 juin** toute la journée jusqu'à 18h30 et le **samedi 8 juillet de 10h à 12h30** afin d'accompagner ceux qui le souhaitent.

Nous sommes persuadés qu'à terme ces nouveaux outils simplifieront l'organisation des services périscolaires pour les familles et le personnel municipal.

Comptant sur votre compréhension et vous souhaitant une bonne fin d'année scolaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

*Le Maire,*

*Jean-Marc GIBEY*